



**Zones urbaines, dites zones U**  
 UA - correspond à un habitat ancien, caractérisé par une structure plutôt traditionnelle.  
 UB - correspond aux extensions urbaines discontinues. Elle comprend notamment des constructions plus ou moins récentes et moins denses que dans la partie ancienne du bourg.  
 UC - correspond aux extensions urbaines continues. Elle comprend notamment des constructions plus ou moins récentes et plus denses.  
 US - correspond au secteur dédié aux services et équipements de la commune.  
 UE - intègre les établissements collectifs présents à Montferrand-le-Château.  
 UH - secteur d'habitat diffus, à caractère naturel et paysager à protéger mais permettant une occupation du sol mesurée.  
 UX - correspond à un secteur comprenant de l'activité

**Zones à urbanisées, dites zones AU**  
 1AU - zone où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et sa capacité est suffisante.  
 1AUa - zone à urbaniser à travers un éco-quartier où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et sa capacité est suffisante.  
 2AU - zone naturelle non pourvue des équipements de viabilité ou disposant d'équipements insuffisants pour son urbanisation, mais destinée à être urbanisée dans le futur. Elle est inconstructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'après modification du PLU.  
 2AUX - zone naturelle non pourvue des équipements de viabilité ou disposant d'équipements insuffisants pour son urbanisation, mais destinée à être urbanisée dans le futur. Elle est inconstructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'après modification du PLU.  
 Ce secteur est destiné à la réalisation d'une zone artisanale, en vue de regrouper les différents artisans de la commune.  
 2AUe - zone naturelle non pourvue des équipements de viabilité ou disposant d'équipements insuffisants pour son urbanisation, mais destinée à être urbanisée dans le futur. Elle est inconstructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'après modification du PLU.  
 Cette zone naturelle est destinée au développement futur des équipements publics intercommunaux.

**Zones agricoles dites zones A**  
 A - regroupe les espaces agricoles où pourront s'établir de nouvelles exploitations agricoles.  
 As - zonage plus strict que le zonage A étant donné qu'il est voué à l'agriculture mais ne permet pas la création de nouveaux bâtiments agricoles pour conserver la qualité paysagère de ce secteur.

**Zones naturelles dites zones N**  
 N - zone naturelle et paysagère à protéger.  
 NJ - secteur de jardins difficilement urbanisable : le terrain étant relativement pentu et actuellement occupé en partie par un espace boisé.  
 NL - correspond au secteur occupé par le terrain de BMX ainsi que par l'ancienne station d'épuration dont la vocation est de devenir un espace de loisir.  
 NX - secteur lié au secteur occupé par un chenil, localisé à l'est du bourg.  
 Nzh - zone naturelle humide ne permettant aucune occupation du sol.  
 Nni - zone naturelle relative terrains militaires.  
 Nc - zone naturelle qui intègre les espaces collinaires de la Citadelle.  
 NL - secteur occupé par le terrain de BMX ainsi que par l'ancienne station d'épuration dont la vocation est de devenir un espace de loisir.  
 NX - secteur lié au secteur occupé par un chenil, localisé à l'est du bourg.  
 Nzh - zone naturelle humide ne permettant aucune occupation du sol.  
 Nmi - zone naturelle, relatif aux terrains militaires.  
 Nc - zona naturelle qui intègre les espaces collinaires de la citadelle.

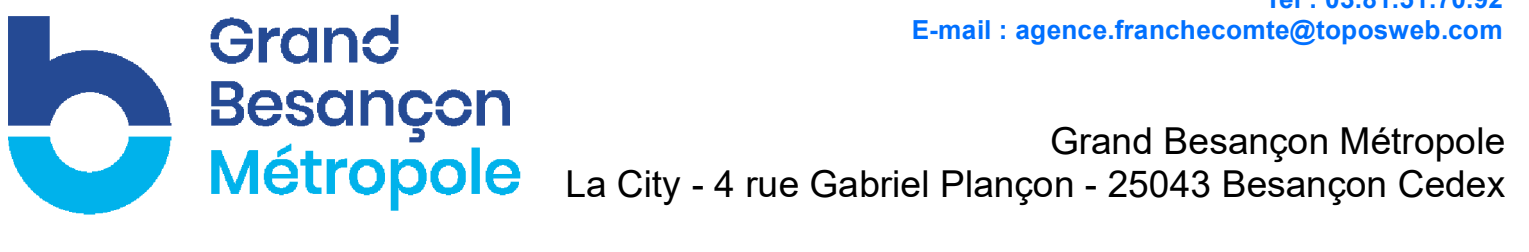
# PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique  
Commune 1/5000

Approbation du PLU : 21 mars 2013  
 Modification simplifiée n°1 : 6 juillet 2015  
 Modification n°1 : 18 décembre 2017  
 Modification simplifiée n°2 : 29 juin 2018  
 DPMEC n°1 : 28 juin 2021  
 Modification simplifiée n°3 : 28 septembre 2023



11 rue Christiaan Huygens - 25000 BESANCON  
 Tel : 03.81.81.70.92  
 E-mail : agence.franchecomte@toposweb.com



- Limite de zone
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- PPRI (tracé non réglementaire se reporter au zonage officiel du PPRI)

Liste des Emplacements Réservés (ER)			
N° ER	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (ha)
1	Élargissement de la Route Départementale n°106 dite rue de Grandfontaine et rue d'Avanne. Plateforme : 10 mètres	Commune	0,028 ha
2	Élargissement de la route départementale n°105 dite rue de Besançon Plateforme : 10 mètres	Commune	0,08 ha
3	Élargissement de la rue du Pont, jusqu'à la dernière construction Plateforme : 8 mètres	Commune	0,074 ha
4	Élargissement de la rue du Pré aux Loups doublé d'un chemin piéton jusqu'au chenil et création d'un carrefour avec l'intersection de la rue de Besançon Plateforme : 8 mètres	Commune	0,77 ha
5	Création d'une voirie doublée d'une liaison douce à l'arrière du futur éco-quartier Plateforme : 8 mètres	Commune	0,99 ha
6	Aménagement du carrefour entre la RD.105 et la rue de Mont Emprise variable	Commune	0,11 ha
7	Aménagement du carrefour entre la rue de la mairie et la rue de Mont Emprise variable	Commune	0,013 ha
8	Création d'une voie d'accès Plateforme 6 mètres	Commune	0,013 ha
9	Aménagement du carrefour entre la RD.105 et la RD.238 Emprise variable	Commune	0,016 ha
10	Création d'une liaison douce permettant de relier la rue de la Beduque à la zone 1AU le long de la RD.105 Plateforme de 4 mètres	Commune	0,017 ha
11	Création de places de stationnement et d'une aire de retournement « en L »	Commune	0,17 ha
12	Élargissement d'une portion du chemin des Ruines à 6 mètres	Commune	0,01 ha
13	Création d'une aire de retournement d'un rayon de 13 mètres, rue du Bauchet	Commune	0,06 ha
14	Création d'une piste cyclable reliant la « Belle Etoile » à l'entrée de la commune de Montferrand-le-Château Longueur totale de 2000 m dont 1420 sur la commune de Montferrand-le-Château	Grand Besançon Métropole	0,91 ha
<b>Superficie Totale (ha)</b>			<b>3,261 ha</b>

